

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 92

AMENDEMENTprésenté par
M. Raux

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l'alinéa 12

II. – En conséquence, compléter l'article par l'alinéa suivant :

« III. – La transmission de la proposition de délimitation de l'aire d'alimentation du captage prévue au troisième alinéa de l'article L. 2224-7-6 du code général des collectivités territoriales intervient, au plus tard, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inscription d'un délai dans le code peut créer un problème légitique et être source de contentieux quand le délai sera épuisé. Il est proposé de supprimer cette mention du code et de la replacer dans la loi.